ARRETE N°2025-93

MAIRIE
18 Avenue de la Gare
54290 BAYON
Tél : 03 83 72 51 52
secretariat@mairie-bayon.fr
www.mairie-bayon.fr

Commune de BAYON
ARRONDISSEMENT DE LUNEVILLE

ARRETE MODIFICATIF PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (Rénovation des places)

Le Maire de la Commune de BAYON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande de modification de l'arrêté reçue le 5 octobre 2025 de la société EUROVIA à LUDRES (54714), sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de rénovation des trois places du centre-bourg,
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux,
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement, de sécuriser la zone, de réduire la vitesse, de mettre en place une circulation alternée et d'interdire ponctuellement la circulation,
Vu la permission de voirie délivrée par le Département,
Vu le permis d'aménager n°05405425L0001,

ARRÊTE

Article 1er – Occupation du domaine public

À compter du 15 juillet 2025 et pour une durée de six (6) mois, les entreprises et les sous-traitants validés par la maitrise d'œuvre sont autorisées à occuper le domaine public pour la réalisation des travaux mentionnés sur les sites suivants : Place du Château, Place de Lorraine, Square Paul Schmidt, et Grande Rue (depuis l'intersection avec la rue de la Moselle jusqu'à hauteur de la boulangerie *Les Gourmands Disent*).

Pendant toute la durée des travaux :

- Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de l'emprise du chantier à l'exception de quelques arrêts minute sur la place de lorraine qui seront matérialisés à l'aide de panneaux provisoires
- Une réduction de la vitesse à 30 km/h, une circulation alternée, ainsi qu'une interdiction de dépassement seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Une base de vie sera installée sur le parking situé à côté des vestiaires de football, rue de la Moselle.
- Un point de collecte des ordures ménagères et des sacs de tri sera mis en place Grande Rue, à hauteur du panneau d'affichage numérique, ainsi que place de Lorraine à l'intersection avec la rue des Ecoles. Ces points de collecte fonctionneront selon les modalités habituelles concernant le dépôt des conteneurs et des sacs de tri.

Concernant la gestion des déchets :

- Les bacs dédiés aux ordures ménagères ainsi que les sacs de tri devront être sortis au plus tôt la veille au soir pour les collectes effectuées le matin.
- Les conteneurs doivent être rentrés dès la fin de la collecte, et au plus tard à 20h le jour même.
- Il est strictement interdit de laisser un conteneur entreposé de manière permanente sur le domaine public.
- Les bacs devront être déposés de manière à ne pas gêner la circulation piétonne ni la circulation des véhicules.

Article 2 – Signalisation
La pose et la dépose de la signalisation temporaire seront assurées par l'entreprise sous sa seule responsabilité.
Le permissionnaire devra mettre en place la signalisation des travaux conformément à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera tenu responsable de tous dommages ou accidents pouvant survenir du fait de ces travaux. Cette responsabilité subsistera en cas de cession non autorisée de son installation.

Article 3 – Circulation
Pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite sur l'emprise concernée, à l'exception :

- Des ayants droit (services publics, entreprises exécutantes, commerçants…) ;

Mise en ligne le : 03/11/2026 15:14 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Nicole CHARROIS
https://www.intramuros.org/bayon/documents_administratifs/85835

- Des véhicules de secours et des riverains, dont l'accès devra être maintenu en toutes circonstances.

Article 4 – Remise en état
À l'issue des travaux, le permissionnaire devra impérativement :

- Enlever tous les matériaux, gravois, terres et déchets divers ;

- Remettre en état les lieux et réparer immédiatement tous dommages causés à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 – Durée et validité de l'autorisation
La présente autorisation est accordée pour une durée maximale de six (6) mois. Elle deviendra caduque de plein droit si elle n'est pas mise à exécution dans ce délai.
Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et pourra être modifiée ou annulée à tout moment pour des motifs d'intérêt général, de sécurité ou de voirie, sans que le permissionnaire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Article 6 – Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- M. le Secrétaire de Mairie ;
- M. le Responsable des services techniques municipaux ;
- M. le chef du centre de secours des sapeurs-pompiers de Bayon ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAYON ;
- M. Mmes les Elu(e)s de la commune
- A l'intéressé pour affichage
- Département

Fait à BAYON, le 8 octobre 2025
Le Maire,
Nicole Charrois



Mise en ligne le : 03/11/2026 15:14 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Nicole CHARROIS
https://www.intramuros.org/bayon/documents_administratifs/85835